



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 7120

Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la constante augmentation du nombre d'expulsions pour non-paiement de loyers. Ces expulsions semblent avoir augmenté pour près de moitié en cinq ans ; le nombre de demandes de recours de la force publique, adressées aux autorités compétentes ayant vraisemblablement augmenté dans une proportion supérieure. Alors que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion est un des objectifs du Gouvernement, il aimerait savoir : 1o quels moyens sont mis en œuvre pour éviter les expulsions sans relogement dont les conséquences sont dramatiques pour les familles, entraînant généralement une dislocation des liens familiaux par le placement des enfants ; 2o si le Gouvernement envisage la mise en application des mesures préconisées par le rapport « Wresinski » en matière de logement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que le nombre d'interventions effectives de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative a augmenté sensiblement en cinq ans, passant de 3 305 en 1983 à 5 635 en 1987, soit une augmentation d'environ 70 p 100, ainsi que le montre le tableau suivant : Voir tableau dans le JO no 18 (année 1989). Les préfets disposent toutefois d'instructions permanentes pour procéder à un examen individuel de chaque dossier de demande de concours, quel que soit leur nombre. En application de ces instructions, ils prennent régulièrement en compte, avant toute décision, les conditions dans lesquelles peut-être assuré le relogement des familles nombreuses disposant de faibles ressources. Pour ce faire, les services préfectoraux procèdent à des enquêtes systématiques et approfondies en liaison avec les collectivités locales et les organismes sociaux de manière à ce que les locataires de bonne foi tombant sous le coup d'une mesure d'expulsion puissent trouver une solution satisfaisante à leur problème de logement. De façon plus générale, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre une politique de prévention en ce domaine, laquelle a fait l'objet d'un rapport rendu par un groupe de travail interministériel, dont les conclusions. La plupart d'entre elles ont été mises en œuvre dans un grand nombre de départements, dans le cadre d'actions concertées avec les partenaires locaux, telles que les plans d'action départementaux en faveur du logement des ménages défavorisés. Il est rappelé en dernier lieu à l'honorable parlementaire que le revenu minimum d'insertion applicable depuis le 15 décembre 1988 ouvre droit à l'allocation de logement pour ceux qui ne la percevaient pas et participe à cet égard de la politique gouvernementale tendant à faciliter l'accès au logement.

Données clés

Auteur : [M. Belorgey Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7120

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3726